

Renseignement généraux

Bureau municipal:

Téléphone : 418-775-8188

Télécopieur: 418-775-8177

Heures d'ouverture

Lundi : 8h00 à 17h00

Mardi : 10h00 à 17h00

Mercredi : fermé

Jeudi: 11h30 à 19h30

Vendredi : 8h00 à 11h30 - 13h00 à 16h00

Personnel:

Directrice générale:

Line Fillion

Employé municipal:

Jonathan Boucher

418-318-4399

Inspecteur en urbanisme:

Michel Lagacé

418-775-8188, les mardis après-midi

Agente en milieu rural

Kathy Laplante

418-775-8445, poste 2251

Coordonatrice en loisirs

Josy-Anne Bérubé

418-732-6684

Séances du conseil:

1^{er} ou 2^e mardi du mois à 20H00

Membres du conseil:

Gilles Laflamme

maire

Réjeanne Ouellet

siège N° 1

Marc Desrosiers

siège N° 4

Clémence Lavoie

siège N° 2

François Doré

siège N° 5

Gilbert Rioux

siège N° 3

Bertrand Caron

siège N° 6

Responsables des organismes de la municipalité :

Fabrique:

Réjeanne Ouellet, présidente

418-775-6324

Association sportive:

Nancy Roy , présidente

418-785-0833

Club des 50 ans +

Nicole D. St-Laurent, présidente

418-775-7319

Défi-Relance:

Nicole D. St-Laurent, prés. par intérim

418-775-7319

Comité d'Économie Sociale

Jacques Blanchette, président

418-730-3939

O.P.P.

Hélène Sergerie

418-775-1979

Comité du patrimoine

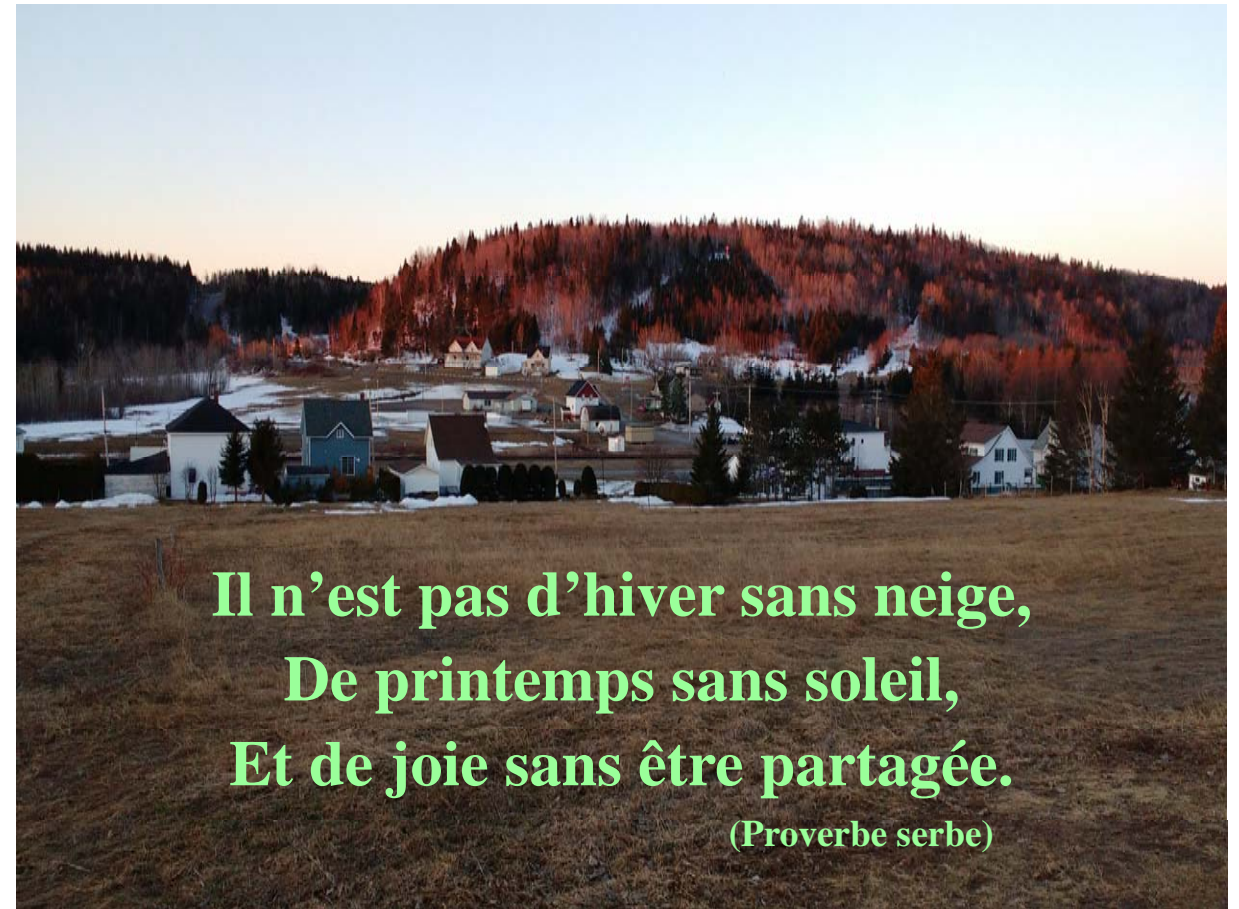
Gino Caron, président

418-739--3365

LE MESSAGE

Volume 13 numéro 3

Avril 2016



MUNICIPALITÉ DE PADOUE

Exécutif:

À la rédaction, mise en page, petites annonces, poste, recherche .

Line Fillion, directrice-générale

Informations: 418-775-8188

Sommaire

1. Page couverture
2. Exécutif, sommaire
Date de tombée
3. Date des séances du conseil
Mot de la municipalité
4. Avis public: Assemblée consultation
5. Avis public: Assemblée consultation
6. Une question d'urbanisme
7. Une question d'urbanisme (suite)
8. Association sportive
9. Coordonnatrice en loisirs
10. Offre d'emploi Camp de jour
11. Anniversaires
12. Informations générales



LE BUREAU SERA FERMÉ

23 mai: Fête des Patriotes

Dépôt légal à la Bibliothèque
Nationale du Québec et du Canada

DATE DE TOMBÉE DU JOURNAL

Le prochain journal sortira vers la fin du mois de mai si vous avez des articles à faire paraître, faites moi les parvenir soit par courriel : padoue@mitis.qc.ca, ou en personne au 215 rue Beaulieu à Padoue, au moins 2 jours à l'avance.

ANNIVERSAIRES

AVRIL	MAI
02 Harton, Rose	02 Blanchette, Suzanne
04 Perreault, Marie-Jeanne	04 Lavoie, Mathieu
04 Caron, Catherine	04 Algerson, Lucette
08 Tremblay, Karine	07 Thibeault, Jeanne-D'Arc
09 Fillion, Line	13 Bérubé, Nicole
12 Bérubé, Tomy	15 Bérubé, Marie-Jeanne
12 Gauthier, Gisèle	16 St-Pierre, Martin
13 Blanchette, Jacques	22 Bérubé, Rock
17 Bérubé, Mario	22 Desrosiers, Chantal
19 Caron, Richard	23 Caron, Simon
19 Dionne, Nancy	23 Bérubé, Georgette
21 Pelletier, Stéphanie	24 Dumont, Hélène
23 Michaud, Yves	26 Gaudreault, Émile
25 Rioux, Véronique	27 Bérubé, Colette
27 Coté, Blanche	29 Caron, Bertrand
28 St-Laurent, Mélanie	30 Dupont, Marie
29 Ouellet, Michel	

Nous souhaitons un très joyeux anniversaire à tous les jeunes de la municipalité ainsi qu'aux citoyens et citoyennes dont nous n'avons pas les dates et dont l'anniversaire aura lieu durant ces trois mois.

Toutes nos excuses si nous avons oublié de mentionner des personnes demeurant dans la municipalité depuis longtemps.

Offre d'emploi – Camp de jour 2016

L'été 2016 arrive à grand pas et la municipalité de St-Octave-de-Métis est à la recherche d'animateurs (trices) pour son camp de jour.

Description des tâches :

- Travailler sous l'autorité de la coordonnatrice en loisirs;
- Participer à l'élaboration de la programmation d'activités;
- Animer les jeunes inscrits au camp de jours;
- Voir à la sécurité du groupe;
- Toutes autres tâches connexes.

Qualifications :

- Être âgé(e) d'au moins 15 ans;
- Posséder des aptitudes pour le travail en équipe;
- Avoir une expérience avec les enfants;
- Être dynamique, patient (e) et débrouillard (e).



Durée de l'emploi :

- 7 semaines (27 juin au 12 août)
- 35 h / semaine

Tu es quelqu'un de dynamique, qui aime les enfants et tu désires passer un bel été en compagnie des jeunes de la région? Fais-nous parvenir une lettre de présentation ainsi que ton curriculum vitae avant **jeudi le 5 mai 16 h**, au bureau municipal à l'attention de Josy-Anne Bérubé :



201, rue de l'Église,
Saint-Octave de Métis (Qc)
G0J3B0

Pour plus d'informations communiquez avec Josy-Anne Bérubé, coordonnatrice des loisirs intermunicipal au (418) 732-6684.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 10 mai 2016 à 20H00

Mardi 7 juin 2016 à 20H00

BIENVENUE À TOUS

RÉSEAU D'ÉGOUT

Présentement des personnes ne font pas attention à ce qu'ils jettent dans les **toilettes** (serviettes sanitaires, couches, lingettes, condoms, etc....), c'est objets vont dans les **poubelles**.

Si vous ne faites pas attention, les coûts d'entretien du réseau d'égout vont augmenter et probablement l'usure prématurée des pompes (une pompe coûte entre **6 000 \$ et 10 000 \$**). Ces coûts seront facturés aux résidents du village puisqu'ils sont les principaux utilisateurs.

Bientôt, des grilles seront installés dans les regards afin de savoir de quelle résidence provient ces objets qui devraient se retrouver dans les poubelles.

Merci de faire attention à notre réseau d'égout.

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 224-2016, 225-2016, 226-2016 et 227-2016

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 1 mars 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 224-2016 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajuster les plans au nouveau cadastre».

Lors d'une réunion tenue le 12 avril 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 225-2016 modifiant divers éléments du règlement de zonage».

Lors d'une réunion tenue le 1 mars, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 226-2016 modifiant divers éléments du règlement de construction».

Lors d'une réunion tenue le 1 mars 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 227-2016 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats». Le règlement modifiant le règlement de zonage n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum.

Les règlements 224-2016, 225-2016 et 226-2016 ont reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 13 avril 2016.

Ces règlements sont déposés au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi*.

Résumé de la modification du plan d'urbanisme

Le plan des affectations du sol est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec ainsi qu'en ajustant les aires d'affectation en fonction de ce cadastre rénové.

Donné à Padoue, ce 13^e jour d'avril 2016.

Line Fillion
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COORDONNATRICE EN LOISIRS INTERMUNICIPAL

Bonjour à vous,

Bénévoles, organismes et citoyens de Padoue.

Je me présente, Josy-Anne Bérubé, nouvelle coordonnatrice en loisirs intermunicipal pour les municipalités de Padoue, St-Octave-de-Métis et Grand-Métis. J'aurai l'honneur et le plaisir de travailler avec vous dans les mois à venir.

Voici un bref résumé de mes mandats :

- Être à l'écoute des idées et besoin de la population;
- Planifier et organiser des activités et événements avec les bénévoles du milieu;
- Contribuer au développement d'une offre de loisir intermunicipal;
- Développer et soutenir l'implication active des bénévoles;
- Coordonner et superviser le camp de jour;
- Participer à la préparation de demandes financières;
- Toutes autres tâches connexes.

Voici mes coordonnées pour communiquer avec moi ou venir me rencontrer :

Bureau : bureau municipal de St-Octave-de-Métis (Possibilité de déplacement à Padoue et Grand-Métis)

Téléphone : (418) 732-6684

Courriel : loisirkempt@mitis.qc.ca

Au plaisir de vous rencontrer et de travailler avec vous.

Josy-Anne Bérubé

FABRIQUE

Vendredi, 13 mai à 19h30

Bingo-cadeaux afin d'amasser des fonds pour aider à payer les réparations de l'église.

Ceux et celles qui le désirent peuvent apporter des cadeaux ou autres dons dès 19h00. Nous vous attendons en grand nombre.



Fête de l'Amour



Si vous êtes un couple intéressé à venir fêter avec nous, Communiquer avec Réjeanne Ouellet au 418-775-6324

ASSOCIATION SPORTIVE

7 MAI:

Laurie Leblanc sera au Centre des Loisirs à 20h00.

Les billets sont en vente auprès des membres au coût de 20.00 \$ par personne.



Laurie

Un beau cadeau à offrir pour la Fête des Mères

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PADOUE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Padoue

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 12 avril 2016, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 229-2016 modifiant le règlement de zonage au sujet des dimensions minimales de bâtiments ». Le but du règlement est de considérer la somme des segments de murs dans le calcul des dimensions minimales de bâtiments.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande peut provenir de toutes les zones.

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
- c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Padoue, ce 14 avril 2016.

Line Fillion
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Une question d'urbanisme...

Inspecteur en urbanisme

M. Michel Lagacé est l'inspecteur en urbanisme de la municipalité. Il est possible de le rencontrer, sur rendez-vous, au bureau municipal le mardi entre 13h15 et 16h30.

Un permis, vous dites ?

La belle saison arrive à grand pas et la saison des travaux aussi! Vous avez un projet de construction, de rénovation ou d'autres travaux sur votre propriété ?



Sachez qu'un permis est nécessaire pour la majorité des travaux. Pour en faire la demande, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet, disponible au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité. Il est à noter que certains documents sont obligatoires, selon la nature de la demande.

Abris d'hiver (tempo)

Qui dit printemps dit aussi l'enlèvement des abris d'hiver sur le territoire de la municipalité. Le règlement de zonage stipule que ce type d'abri doit être enlevé au plus tard le 30 avril.

Nouveau crédit d'impôt Rénovert

Depuis mars 2016, ce crédit d'impôt remboursable est mis en place temporairement pour encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable reconnus qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental.

Il s'adresse à vous, si vous faites exécuter des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable reconnus à l'égard d'une habitation dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire et qui est soit votre lieu principal de résidence, soit votre chalet habitable à l'année que vous occupez normalement. Cette habitation est l'une ou l'autre des habitations suivantes et sa construction a été complétée avant le 1er janvier 2016 :

(suite page 7)

(suite de la page 6)

- une maison individuelle
- une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure;
- un appartement d'un immeuble en copropriété divise (condominium);
- un logement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle;
- un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par le particulier.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2017.

Le montant maximal du crédit d'impôt que vous pouvez demander à l'égard de votre habitation admissible est de 10 000 \$. Il correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui excède 2 500 \$ que vous aurez payées après le 17 mars 2016 et avant le 1er octobre 2017.

Particularités

Aucune construction attenante ou accessoire à l'habitation, à l'exception d'un garage qui y est attenant, ne sera considérée comme faisant partie de votre habitation admissible.

Dans le cas d'un appartement d'un immeuble en copropriété divise (condominium), les dépenses admissibles comprennent toute dépense payée par le syndicat des copropriétaires, jusqu'à concurrence de la part de votre unité dans cette dépense. Notez que, dans ce cas, le syndicat des copropriétaires devra vous avoir fourni, au moyen du formulaire prescrit, les renseignements relatifs aux travaux ainsi que le montant de la part relative à votre unité dans la dépense.

Notez que les travaux de rénovation écoresponsable pour la conservation et qualité de l'eau seront admissibles au crédit d'impôt seulement si votre habitation admissible constitue votre lieu principal de résidence.

L'aide financière qui sera accordée par ce crédit d'impôt pourra s'ajouter, s'il y a lieu, à celle qui est offerte pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du programme Rénoclimat administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Revenu Québec au 1 800 267-6299.

Source : Site web de Revenu Québec